

Situation géographique

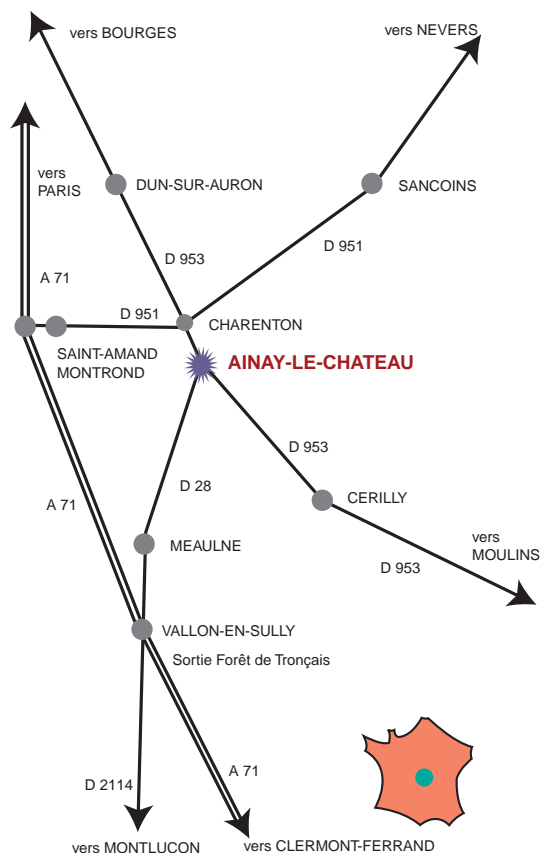
Situé sur la commune d'Ainay-le-Château, cité médiévale du département de l'Allier, près de la forêt de Tronçais et de ses étangs, à égale distance de Bourges, Nevers, Moulins et Montluçon et à 250 km de la région parisienne, l'Unité de Soins Longue Durée du CHS est accessible :

De Moulins : D 953, direction Cérilly.

De Montluçon : D2144 jusqu'à Meaulne puis D 28.

De Clermont-Ferrand : autoroute A 71, sortie Forêt de Tronçais, direction Meaulne D 2144 puis D 28

De Paris : autoroute, sortie Saint-Amand-Montrond, direction Sancoins D951



Charte des droits et des libertés des personnes âgées dépendantes

Fondation Nationale de Gérontologie 1997

« La vieillesse est une étape pendant laquelle chacun doit pouvoir poursuivre son épanouissement ».

Principes généraux de la Charte de la personne âgée dépendante

ARTICLE 1 - **Choix de vie** : toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

ARTICLE 2 - **Domicile et environnement** : le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

ARTICLE 3 - **Une vie sociale malgré les handicaps** : toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

ARTICLE 4 - **Présence et rôle des proches** : le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

ARTICLE 5 - **Patrimoine et revenus** : toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

ARTICLE 6 - **Valorisation de l'activité** : toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.

ARTICLE 7 - **Liberté de conscience et de pratique religieuse** : toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

ARTICLE 8 - **Préserver l'autonomie et prévenir** : la prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.
ARTICLE 9 - **Droit aux soins** : toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

ARTICLE 10 - **Qualification des intervenants** : les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombres suffisants.

ARTICLE 11 - **Respect de la fin de vie** : soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

ARTICLE 12 - **La recherche** : une priorité et un devoir. La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

ARTICLE 13 - **Exercice des droits et protection juridique de la personne** : toute personne en situation de dépendance devrait voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.

ARTICLE 14 - **L'information, meilleur moyen de lutte contre l'exclusion**. L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.



CENTRE HOSPITALIER

6^{bis}, rue du Pavé
BP 03

03360 AINAY-LE-CHATEAU

Unité de Soins Longue Durée

Un lieu de vie,
de prise en charge
de la dépendance,
de soins,
de prévention.



Secrétariat : 04 70 02 79 12
infoUSLD@chsi-ainay.fr



Prise en charge de la dépendance

Créée en 1998, l'**Unité de Soins Longue Durée** est réservée aux personnes âgées dépendantes à partir de 60 ans (n'ayant plus leur autonomie) et dont l'état de santé nécessite une surveillance médicale permanente, des soins continus et un suivi médical constant. Sa mission est d'assurer une prise en charge globale, médicale, sociale et psychologique.

L'**Unité de Soins Longue Durée** est située dans l'enceinte du Centre Hospitalier d'Ainay le Château. Ce service bénéficie de ce fait des infrastructures de l'établissement. Néanmoins il a un statut indépendant et relève du secteur sanitaire et social. Les caisses d'assurance maladie prennent en charge les dépenses de soins. L'hébergement et la dépendance restent à la charge totale ou partielle du résident. Sous condition de ressources, le résident peut bénéficier de l'allocation logement et de la prestation dépendance. L'établissement est agréé au titre de l'Aide Sociale.

L'**Unité de Soins Longue Durée**, peut accueillir 40 personnes en état de grande dépendance.

L'équipe est composée de :

Un praticien gériatre
Un cadre de santé
Des infirmiers
Des aides soignantes
Des agents de service hospitalier
Un kinésithérapeute
Une assistante sociale
Une psychologue
Une animatrice

Avec interventions possibles

Un pédicure
Un coiffeur
Un aumônier

Unité de Soins de Longue Durée

Projet de vie

- Qualité de l'accueil
- Prise en considération du rythme de vie
- Prestations hôtelières de qualité
- Maintien des relations avec les proches
- Activités - Animations



Projet de soin

- Maintien de l'autonomie
- Lutte contre la douleur
- Prévention
 - des infections nosocomiales
 - des chutes
 - de la déshydratation et de la dénutrition
 - des escarres
- Accompagnement de fin de vie

Un travail interdisciplinaire permet une prise en charge globale de la personne

Présentation du service



Grande salle commune avec coin détente

Salle des festivités et animations

L'Unité de Soins Longue Durée

entièrement climatisée comprend 40 chambres individuelles, toutes avec douches et sanitaires, lits médicalisés, prises télévision et téléphone, articulées autour de lieux de vie collectifs.



Il est possible d'apporter du petit mobilier personnel et d'accueillir des proches, pour visites et repas.